



PRÉFET DE LA CHARENTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

21 novembre 2016

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

PRÉFECTURE ET SOUS-PREFECTURES

Service de Coordination des Politiques Publiques

Arrêté du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
Mission coordination Interministérielle

Arrêté
donnant délégation de signature
à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 septembre 2015 nommant M. Jean-Paul MOSNIER, sous-préfet de Confolens ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu le décret du 13 juin 2016 nommant M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de Cognac ;

Vu le décret du 2 août 2016 nommant Mme Kiymet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente ;

Vu le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 chargeant M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de cognac, de l'intérim du secrétaire général de la préfecture et lui donnant délégation de signature.

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Charente, et notamment les décisions suivantes :

- suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- reconduite à la frontière
- refus de séjour
- obligation de quitter le territoire
- refus de délai de départ volontaire

- interdiction de retour
- décision portant fixation du pays de destination
- assignations à résidence
- rétention administrative
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement.
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des réquisitions de la force armée
- des arrêtés de conflit

Article 2 - S'agissant du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 307), la délégation de signature est donnée à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture, en ce qui concerne l'engagement au titre du budget de la préfecture.

S'agissant de la politique de la ville (programme 147), délégation de signature est donnée à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier CZERWINSKI, et de M. Jean-Yves LE MERRER, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Paul MOSNIER, sous-préfet de Confolens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier CZERWINSKI, de M. Jean-Yves LE MERRER et de M. Jean-Paul MOSNIER, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera assurée par Mme Kiyinet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Xavier CZERWINSKI, assure la suppléance. En cas d'absence de M. Xavier CZERWINSKI, cette suppléance sera assurée par M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier CZERWINSKI et de M. Jean-Yves LE MERRER, la suppléance sera assurée par M. Jean-Paul MOSNIER, sous-préfet de Confolens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier CZERWINSKI, de M. Jean-Yves LE MERRER et de M. Jean-Paul MOSNIER, la suppléance sera assurée par Mme Kiyinet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet, M. Xavier CZERWINSKI assure l'intérim.

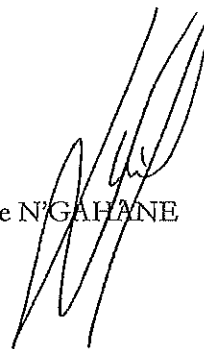
Article 6 : L'arrêté du 10 octobre 2016 chargeant M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de cognac, de l'intérim du secrétaire général de la préfecture et lui donnant délégation de signature, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, le sous-préfet de Confolens et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 21 novembre 2016

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name 'Pierre N'GAHANE'.